



***Les bureaux de la LAuRAFoot
seront fermés :***

✦ ***Mardi 26 Décembre 2023***

✦ ***Mardi 2 Janvier 2024***

Bonnes Fêtes à toutes et à tous.

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

A.S. SILLINGY

Nous a informés de sa participation à un tournoi international « Trofeo Delfino 2024 » réservé aux catégories U15 et U17 en Italie du 17 au 20 Mai 2024.



CETTE SEMAINE

Tournois Internationaux
Clubs
Coupes
Sportive Seniors
Mixité
Arbitrage
Règlements
Contrôle des Mutations

1
2
2
4
7
9
11
13



CLUBS

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

INACTIVITÉS PARTIELLES

539465 – MISTRAL F.C. GRENOBLE – Catégorie U18 – Enregistrée au 01/06/23.

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA. M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

32ème de finale le WE du 6/7 janvier 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €
8ème	92	12 000 €	18 000 €
32ème F	64	25 000 €	43 000 €
16ème F	32	40 000 €	83 000 €
8ème F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €



FEMININEInformations :

16ème de finale le WE du 13/14 janvier 2024.

Les 6 clubs de Ligue qui étaient qualifiés au 1er tour fédéral de la Coupe de France sont exemptés des prochains tours de la coupe LAuRAFoot féminine en janvier et ils ne rentreront dans cette compétition que lors des 8ème de finale en Mars.

COUPES LAuRAFoot

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » Samedi 11 Mai 2024.

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 31 décembre 2023. La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2024.

Candidatures reçues : US Annecy le Vieux, SA Thiers, AS Genay, Moulins Yzeure Foot.

MASCULINE

32ème de finale : le dimanche 28 janvier 2024. TAS le 8 janvier 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Suite à une erreur administrative et après échange avec le Département Sportif, nous devons intégrer à la Coupe LAuRAFoot Féminine, 2 équipes qui se sont inscrites avant la clôture des engagements de ladite compétition. De ce fait, il nous faut organiser un tour de cadrage de 2 matchs le 14 janvier 2024, les deux rencontres sont les suivantes :

ES Nord Drôme / Atom'sp Pierrelatte

FC Chambotte / US Annemasse Ambilly Gaillard FC

Les équipes victorieuses intégreront le 3ème tour.

Le 3ème tour aura lieu le dimanche 28 janvier 2024. TAS le mercredi 10 janvier 2024.

Les 6 équipes ci-dessous nommées sont exemptées du tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine du 28 janvier 2024 :

GF Myf Bessay – AS St Martin en Haut – F Bourg en Bresse P – Eveil Genas Azieu – FC Annecy – AS St Priest et sont directement qualifiées en 8ème de Finale le 10 mars 2024

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COUPE NATIONALE FUTSAL

32ème de Finale le 20 janvier 2024.

COURRIER RECU

CR Sécurité : Réunion organisation 32ème F/CF le 18 décembre à l'US Feurs. Noté.

CARNET NOIR

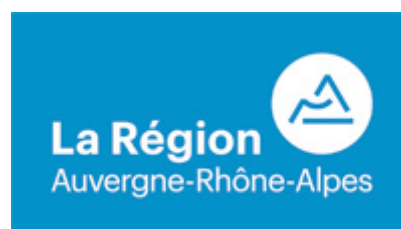
La Commission adresse ses condoléances à Eric BERTIN à la suite du décès de sa sœur.

Le secrétaire général,

Pierre LONGERE

La secrétaire de séance,

Abtisssem HARIZA



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL :

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs programmés pour le week-end des 16 et 17 décembre 2023 en championnat mais qui n'ont pu se disputer.

* REGIONAL 1 :

Poule A :

Match n° 25409.1: F.C. AURILLAC / C.S. VOLVIC

Poule B :

Match n° 20826.1: Ac. Sp. MOULINS / A.S. MISERIEUX TREVoux

* REGIONAL 2 :

Poule A :

Match n° 25255.1: F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT

Poule B :

Match n° 26316.1: LEMPDES-SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON

* REGIONAL 3 :

Poule A :

Match n° 26484.1: DOMES SANCY FOOT / A.S. VARENNES

Match n° 24364.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY

Poule C :

Match n° 25940.1: C.S. PONT DU CHATEAU / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

DOSSIERR3 - Poule I :

Match n° 26371.1: Avenir Football PAYS DE COISE / U.S. SANT GALMIER CHAMBOEUF SPORT du 16/12/2023

La Commission prend acte de la décision prise par la Commission Régionale des Règlements en date du 18 décembre 2023 qui a donné ce match à rejouer à une date ultérieure suite à l'arrêt de son déroulement à la 32ème minute de jeu pour cause de brouillard et n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD1) Pour le samedi 13 janvier 2024 à 18h00**REGIONAL 1 :**Poule A -

* Match n° 25372.1: S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2)

(remis du 09 décembre 2023) - Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 25409.1: AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC

(remis du 16 décembre 2023)

* Match n° 25515.1: A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR

(remis du 09 décembre 2023)

Poule B -

* Match n° 26651.1: R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT

(remis du 09 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 28682.1: F.C. AIX LES BAINS / F.C. CLUSES SCIONZIER

(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

2) Pour le dimanche 14 janvier 2024**REGIONAL 3 :**Poule A -

* Match n° 24364.1: AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY

(remis du 16 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 26484.1: DOMES SANCY FOOT / A.S. VARENNES

(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B -

* Match n° 24439.1: U.S. ISSOIRE (2) / Am. C. CREUZIER LE VIEUX

(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule I -

* Match n° 26371.1 : A.F. PAYS DE COISE / U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

(à rejouer du 16 décembre 2023)

3) Pour le samedi 20 janvier 2024**REGIONAL 1 :**Poule A -

* Match n° 25396.1: U.S. SAINT FLOUR / F.C. RIOM

(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n°25402.1: C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL

(remis du 02 décembre 2023)

* Match n°25514.1: U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT

(remis du 09 décembre 2023)

* Match n°26045.1: S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY

(remis du 04 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B -

* Match n° 20826.1: Ac. Sp. MOULINS FOOT / A.S. MISERIEUX TREVoux

(remis du 16 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 26423.1: S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)

(remis du 09 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 28692.1 : AIX LES BAINS F.C. / F.C. D'ANNECY (2)

(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 2 :Poule B -

* Match n° 26295.1: CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. Cournon d'Auvergne

(remis du 09 décembre 2023)

4) Pour le dimanche 21 janvier 2024**REGIONAL 2**Poule B -

* Match n° 26318.1: U.S. MOZAC / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)

(remis du 10 décembre 2023)

Poule E -

* Match n° 26359.1: **F.C. CHAPONNAY MARENNES / Sp. COTE CHAUDE**
(remis du 10 décembre 2023)

REGIONAL 3 :Poule A -

* Match n° 24356.1: **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT**
(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 24374.1: **F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE / AMBERT LIVRAOIS SUD**
(remis du 10 décembre 2023)

Poule B -

* Match n° 24432.1: **Am. C. CREUZIER LE VIEUX / F.C. PAYS DE RANCE**
(remis du 03 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 25940.1 : **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / C.S. PONT DU CHATEAU**
(remis du 17 décembre 2023)

Poule D -

* Match n° 26777.1 : **U.S. ENNEZAT / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST EN JAREZ**
(remis du 10 décembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26734.1: **RHONE CRUSSOL 07 / U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS**
(remis du 03 décembre 2023)

5) Pour le samedi 27 janvier 2024REGIONAL 1 :Poule A -

* Match n° 25813.1: **U.S. SAINT FLOUR / U.S. BEAUMONT**
(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B -

* Match n° 25429.1: **Ac. Sp. MOULINS FOOT / F.C. LYON LA DUCHERE (2)**
(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 3 :Poule I -

* Match n° 26753.1: **F.C. ROCHE SAINT GENEST (2) / F.C. COLOMBIER-SATOLAS**
(remis du 02 décembre 2023)

Poule J -

* Match n° 26008.1: **F.C. VALDAINE / F.C. ANNONAY**
(remis du 02 décembre 2023)

6) Pour le dimanche 28 janvier 2024REGIONAL 2 :Poule A -

* Match n° 25255.1 : **F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT**
(remis du 17 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B -

* Match n° 26316.1 : **LEMPDES SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON**
(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 3 :Poule B -

* Match n° 24430.1: **F.C. ALLY MAURIAC/ U.S. ISSOIRE (2)**
(remis du 02 décembre 2023)

* Match n° 26083.1 : **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / S.C. LANGOGNE**
(remis du 02 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 25942.1: **C.S. VOLVIC (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE**
(remis du 03 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 25945.1: **C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. CHAMALIERES (3)**
(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule E -

* Match n° 24630.1: **F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. LA COTE SAINT ANDRE**
(remis du 03 décembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26755.1: **PIERRELATTE ATOM'Sp. / GRAND OUEST ASSOCIATION (3)**
(remis du 10 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

AMENDESRetard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. DOMERAT (506258)** – match n° 25517.1 en R1 – Poule A – du 16/12/2023

* A.S. SAINT MARTIN EN HAUT (519579) – match n° 24562.1 en R3 – Poule D – du 17/12/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance



MIXITE

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

(EN VISIO OU/ET PRÉSENTIEL À COURNON)

Présidente : Nicole CONSTANCIAS

Présent(e)s : Françoise FILLON, Annick JOUVE, Mireille VALENTIN, Nacera LARIBI,

Alain PELOURSON, Gisèle BARICHARD

Assiste : David ROCHES

Excusé(e)s : Lydie Di RIENZO, Christine HALLER, Pierre PERRAT, Chrystelle PEYRARD, Brigitte JUDON, Christophe MORCILLO, Nathalie PELIN

Nicole ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Les membres de la commission félicitent l'équipe de France Féminine A pour sa qualification au Final 4 de la première Ligue des Nations Féminine, la sélection U17 F pour sa qualification pour le 2ème tour des éliminatoires de l'Euro 2024 U17 F, et l'équipe U17 G pour son parcours à la Coupe du Monde (vice-championne).

INFORMATIONS

- Suite aux soucis lors de la dernière visio, Nicole souhaite qu'il y ait plutôt du présentiel sur Cournon et Lyon ; la visio restant une option complémentaire pour limiter les kilomètres.
- Notre Ligue dénombre 4 531 dirigeantes licenciées à ce jour.

ORIENTATIONS DE LA CRM POUR 2023/2024

Rappel des 3 axes de travail :

- Développer et valoriser la présence des femmes dirigeantes dans les Clubs
- Faire vivre notre réseau Mixité LAuRAFoot mis en place en février 2023
- Rencontres Mixités dans les territoires ciblés

Orientations pressenties pour les actions qui mettent en avant les femmes actrices de notre Ligue suite aux propositions faites à la réunion du 27 octobre :

DÉVELOPPER ET VALORISER LA PRÉSENCE DES FEMMES DIRIGEANTES DANS LES CLUBS :

- S'appuyer sur « la Journée des débutants » pour cibler les femmes bénévoles et les mamans en invitant les femmes du réseau mixité LAuRAFoot (ambassadrices) à nous aider (avec peut être une visio en amont), et les impliquer dans nos actions. De plus, certains membres de notre commission sont déjà mobilisés sur ces journées dans leur district. Le contenu à définir sera plutôt ludique. En s'inspirant éventuellement de ce qui a été fait il y a quelques années. Prévoir des goodies. Il serait bien de pouvoir aussi inclure la thématique J.O.P. Paris 2024.
- Création et distribution d'affiches LAuRAFoot Mixité : le groupe de travail communication devra réfléchir sur le message à faire passer par ce biais. (David, Nacéra et Christophe)
- Valorisation des clubs méritants : mise en place d'un « Label Mixité » avec éventuellement un visuel que les clubs pourront utiliser. Communiquer à l'occasion de la journée du 8 mars sur ces clubs. A voir si des places pour France/Allemagne pourraient être attribuées en récompense. Le ratio entre femmes dirigeantes et dirigeants sera un mode de sélection, ainsi que le nombre de femmes dans le comité directeur ou le bureau.... Il faudra réfléchir sur les critères de sélection pour la prochaine réunion.

Faire vivre notre réseau Mixité LAuRAFoot mis en place en février 2023

- Faire un état des lieux, puis un suivi des fonctions des participantes au sein de leur club ou de leur instance ; définition du rôle d'ambadrice ou de marraine et des missions possibles ; formations selon demandes, proposition d'organiser un séminaire à Tola Vologe ou/et mise en place de visioconférences ; création « d'une boîte à idées » pour des partages d'expériences. Implication de ces dames sur la JDD.

Rencontres Mixités dans les territoires ciblés.

(Districts, Clubs...)

- Cibler 2 ou 3 districts à rencontrer cette saison. A noter que certains dirigeants préfèrent attendre la saison prochaine (après les élections). Pour info, un courrier aux Présidents de Districts les informera de notre volonté de les rencontrer pour des échanges et accompagnement sur la politique de mixité de la LAuRAFoot. Un premier contact a été pris avec, le District de Savoie.

Un bilan des actions sera fait en fin de saison pour voir s'il peut être envisagé d'en rendre certaines pérennes.

OPERATION « TOUTES FOOT »

23/24 – SAISON 2

La communication a été faite sur le site de la Ligue, et des flyers ont été distribués au cours de l'AG de la Ligue le 2 décembre. Les inscriptions sont possibles entre le 16 novembre 2023 et le 5 mai 2024 pour les clubs.

ELLE ET LAuRAFoot 2024

Proposition de s'appuyer sur le match France - Allemagne du 23 mars 24 :

Nicole a pris contact avec Christophe Cailliet, Président de la Commission Fédérale de Bénévolat et Mixité, pour des invitations. Il n'est pas exclu que ce soit envisageable. Il ne semble toutefois pas possible de faire une réception, car ce match sert de support à la journée nationale des bénévoles, et nous aurons des difficultés pour obtenir un espace d'accueil.

CHALLENGE NATIONAL

FEMININ FUTSAL

Ce challenge est géré par une cellule présidée par Lilian Jury et composée de représentants de plusieurs commissions et instances : Conseil de Ligue, CR Futsal, CR des Coupes, CR des Championnats, CRS Féminines, CR Mixité, l'ETR...

Notre commission étant sollicitée pour la promotion et l'aide à l'organisation notamment des phases finales.

L'action va démarrer dans les districts avec les plateaux ou coupes départementales futsal seniors Féminines qu'ils organisent.

Les Districts devront communiquer leur équipe qualifiée (2 pour le D.69) pour **le 16 mars** au plus tard, la finale régionale étant programmée pour le WE des **30/31 mars 2024**.

DATES A RETENIR

FINALE REGIONALE DU FESTIVAL U13 PITCH : samedi 4 mai 2024 à Feurs et FINALES COUPES LAuRAFoot : samedi 11 mai 2024.

PROCHAINE RÉUNION SUR CONVOCATION LE 5 FÉVRIER 2024 (À CONFIRMER)

La Présidente,

Nicole CONSTANCIAS

La Secrétaire de Séance,

Mireille VALENTIN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

- Samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2024 : Elite Régionale, R1, R1P, AAR1, AAR1P, AAR2 à Tola Vologe.
- Samedi 20 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2, R3, AAR3, candidats R3, candidats AAR3 (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) et tous les Arbitres de Ligue R2P, R3P, candidats JAF et aspirants JAF à Tola Vologe.
- Dimanche 21 janvier 2024 : Jeunes Arbitres de Ligue, Candidats Ligue Jeunes, Jeunes arbitres pré-ligue.
- Dimanche 28 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 candidats R3 candidats AAR3 (domicile départements 42, 03, 15, 43, 63) à Cournon.
- Samedi 9 mars 2024 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

AGENDA CRA

- Questionnaire annuel futsal N°1 : dimanche 21 janvier 2024 de 20h30 à 22h30.
- Questionnaire annuel futsal N°2 : vendredi 2 février 2024 de 19h30 à 21h30.

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COUPE LAURAFOOT

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Mohammed BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, **ne donnant pas lieu à une exclusion** sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à transmettre à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr.

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

A la suite de la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel, de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr** avec copie à leur désignateur. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison

23 24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 Cand R3 Cand AAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

NOS PEINES

Notre collègue membre de la CRA, Luc ROUX a eu la douleur de perdre sa maman.
Notre collègue arbitre David FERREIRA a eu la douleur de perdre son papa.

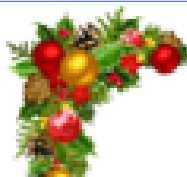
La CRA leur présente ses sincères condoléances et les assure de tout son soutien dans ces moments douloureux.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 43 U20 R2 B - U.S. MEYZIEU 1 - ET. S. TRINITE LYON 1
- Dossier N° 44 Futsal R2 France FUTSAL RILLIEUX 1 - ASS. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1
- Dossier N° 45 R3 I - AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE 1 - U.S ST GALMIER CHAMBOEUF SPORT 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 42

U.S. VILLETTE D'ANTHON - JANNEYRIAS - 553777

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de quatre licences du club et enquêter.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 43 U20 R2 B

U.S. MEYZIEU 1 N° 504303 / ET. S. TRINITE LYON 1 N° 523960

Championnat U20 - Régional 2 - Poule B - Journée 11 - Match N° 26336193 du 09/12/2023

Demande de l'U.S. MEYZIEU, concernant la participation du joueur BOUAZIZ Kylian, licence n° 2546534765 de l'ET. S. TRINITE LYON, au motif que ce joueur est sous le coup d'une suspension d'un match ferme pour cumul d'avertissement à compter du 04/12/2023.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'U.S. MEYZIEU, formulée par courriel en date du 11/12/2023 ;
Considérant que la Commission, usant de son droit

d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 12 décembre 2023 au club de l'ET. S. TRINITE LYON qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur BOUAZIZ Kylian a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 29 novembre 2023, d'un match ferme à compter du 04/12/2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 1er décembre 2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe U20 de l'ET. S. TRINITE LYON, évoluant en Régional 2, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur BOUAZIZ Kylian, licence de l'ET. S. TRINITE LYON, n'avait pas purgé son match de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ET. S. TRINITE LYON 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'U.S. MEYZIEU 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements

Généraux de la LAuRAFoot,

U.S. MEYZIEU 1 :	3 Points	3 Buts
ET. S. TRINITE LYON 1 :	-1 Point	0 But

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur BOUAZIZ Kylian, licence de l'ET. S. TRINITE LYON a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 25 décembre 2023 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de l'ET. S. TRINITE LYON est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'U.S. MEYZIEU ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de

7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 44 Futsal R2

France FUTSAL RILLIEUX 1 N° 580924 / A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1 N° 580702

Championnat Futsal - Régional 2 - Poule : Unique - Journée 10 - Match N° 26334775 du 10/12/2023

Réclamation de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE sur la participation du joueur POULIN Kene 2578637919 de FRANCE FUTSAL RILLIEUX à la rencontre de championnat Futsal R2, du 10/12/2023, au motif que ce joueur, est sous le coup d'une suspension de 5 matchs fermes dont l'automatique non purgée totalement à ce jour, il ne pouvait donc pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE, formulée par courriel en date du 11/12/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 12 décembre 2023 au club de FRANCE FUTSAL RILLIEUX, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur POULIN Kene, licence n° 2578637919, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 18 octobre 2023, de cinq matchs fermes dont l'automatique à compter du 16/10/2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 20/10/2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première, évoluant en Futsal Régional 2, la Commission constate que le joueur POULIN Kene a purgé sa sanction lors des rencontres suivantes :

- Journée 5 du 22/10/2023 – FRANCE FUTSAL RILLIEUX 1 / U.S. ST FONS FUTSAL 1.
- Coupe Nationale Futsal du 28/10/2023 – FRANCE FUTSAL RILLIEUX 1 / AM. LAIQ. MIONS 1.
- Journée 7 du 12/11/2023 – F.C. CLERMONT METROPOL 1 / FRANCE FUTSAL RILLIEUX 1.

- Coupe Nationale Futsal du 26/11/2023 – FRANCE FUTSAL RILLIEUX 1 / L'OUVERTURE FUTSAL 1.
- Journée 9 du 03/12/2023 – PLCQ FUTSAL CLUB 1 / FRANCE FUTSAL RILLIEUX 1.

Considérant que le joueur POULIN Kene a donc purgé lors de ces rencontres les sanctions disciplinaires qui lui ont été infligées ; qu'il était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 45 R3 I

AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE 1 N° 563727 / U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORT 1 N° 563840

Championnat - Régional 3 - Poule 1 - Journée 5 - Match N° 26049245 du 16/12/2023

Motif : Match arrêté, pour cause de brouillard.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport des officiels qu'un épais brouillard a entraîné un manque de visibilité pour les participants de la rencontre, motivant une interruption momentanée de 45 minutes ; que la situation de celle-ci ne s'étant pas améliorée, voire aggravée, l'arbitre a décidé d'interrompre définitivement la rencontre à la 32ème minute de jeu ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : Mme BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

MOULINS YZEURE FOOT 03 508740 - TURLAND MOUTON Charlene (Senior F), club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE 748304

A. ITALIENNE EURO. GRENOBLE 531799 - DIALLO Mamadou Alpha (U18), club quitté AM.C POISAT 547135

A.S DOMERATOISE 506258 - MARTINET Justine (U16F), club quitté US ST GERVAISIENNE 514515

CS NEUVILLOIS 504275 - DIALLO Mamadou Baillo (U18), club quitté FC DU POINT DU JOUR (509685)

& DONONGBINON EAFIO Exauce (U17), club quitté FC GERLAND LYON (533109)

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 312

LYON MOULIN A VENT – 550461 – BIAD Basma (Futsal senior F) – club quitté : GRPE DE CHASSE SUR RHÔNE (504252)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère la joueuse et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 313

CLERMONT FOOT 63 – 535789 :

ELZEARD DE SAINT SYL Margot (U16 F) – club

quitté : R.C. DE VICHY (508746)

FROMENT Romane (U16 F) – club quitté : GPM VALLEE DE L'AUTRE (590140)

JAFFEUX Coline (U16 F) – club quitté : SOURCES ET VOLCANS FOOTBALL (590142)

1°/ Pour la joueuse : ELZEARD DE SAINT SYL Margot (U16 F)

Considérant que le club recevant fait valoir que le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie de la joueuse citée en rubrique ;

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier que le club quitté a bien engagé une équipe féminine cette saison dans la catégorie de la joueuse ;

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club en vertu de l'article 117/b.

2°/ Pour les joueuses : FROMENT Romane et JAFFEUX Coline (U16 F)

Considérant que le club recevant fait valoir que le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique ;

Considérant l'article 117/b dispose qu' « est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) » ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe féminine engagée dans la catégorie des joueuses ;

Considérant que les joueuses changent de club pour pratiquer spécifiquement en équipe féminine, ce qui correspond à l'article 117/b ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence des joueuses en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN

